



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 15 octobre 2020

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Présents : Francis BERNAVILLE - Sylvère MULLER

Absents excusés : André LE MINOUX - Marcel CULEDDU - Jean-Yves MEUNIER

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Suivi feuille de match informatisé (FMI)
- *Feuilles de matchs manquantes
- *Traitement des demandes d'horaires Spéciaux
- *Reports/Modification de matchs
- *Fermeture terrains
- *Terrains/Avis CDTIS
- *Suspension de Terrains

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 22522880 Mormant FC 1- Pontault UMS 2 Seniors D3D du 04/10/2020

La Commission, suite au courriel de M. Franck BONSIGNORE, président du club de MORMANT, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de MORMANT FC a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (2-2)

Considérant que le club de PONTAULT UMS a transmis les éléments suivants,

- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),

En complément la Commission demande au club de PONTAULT UMS de transmettre les renseignements suivants :

- score de la rencontre
- Si sanctions disciplinaires, fournir la liste des personnes sanctionnées
- Si présence de blessé, fournir la liste des personnes
- Si présence de réserves avant match, observations après match etc ...

La Commission demande au club de MORMANT de transmettre les renseignements suivants :

- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Si sanctions disciplinaires, fournir la liste des personnes sanctionnées
- Si présence de blessé, fournir la liste des personnes
- Si présence de réserves avant match, observations après match etc ...

Match 22523693 Bombon 11- Nangis 11 Vétérans D3C du 04/10/2020

La Commission, suite au courriel de M. Thomas BRIAND, du club de BOMBON, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de BOMBON a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (1-2)
- Capture d'écran avec liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Capture d'écran, pas de réserves avant match, ni d'observations après match etc ...
- Information complémentaire pas de sanctions disciplinaires,

Considérant que le club de NANGIS a transmis les éléments suivants,

- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- score de la rencontre (1-2)
- Si sanctions disciplinaires, fournir la liste des personnes sanctionnées
- Si présence de réserves avant match, observations après match etc ...

La Commission enregistre le score de la rencontre (2 buts à 1 en faveur de NANGIS)

Match 22523939 Moret-Veneux 1- Vaux Rochette 1 U16 D2C du 11/10/2020

La Commission, suite au courriel de Mme Fatima CAMARA, du club de MORET-VENEUX, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de MORET-VENEUX a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (1-6)
- Capture d'écran avec liste incomplète des joueurs inscrits sur la feuille de match,

En complément la Commission demande au club de MORET-VENEUX de transmettre les renseignements suivants :

- Liste intégrale des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Si sanctions disciplinaires, fournir la liste des personnes sanctionnées
- Si présence de blessé, fournir la liste des personnes
- Si présence de réserves avant match, observations après match etc ...

En complément la Commission demande au club de VAUX ROCHETTE de transmettre les renseignements suivants :

- Liste intégrale des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- score de la rencontre

- Si sanctions disciplinaires, fournir la liste des personnes sanctionnées
- Si présence de blessé, fournir la liste des personnes
- Si présence de réserves avant match, observations après match etc ...

Match 23096375 Pays Crecois 2– Val d'Europe 2 U16 D3C du 04/10/2020

La Commission

Après avoir pris note du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre informant la Commission d'une erreur de score sur la FMI : (4 buts à 2 en faveur de Pays Crecois)

Considérant que dans son rapport complémentaire M. l'arbitre officiel informe la Commission que l'équipe de Pays Crécois 2 a bien remporté la rencontre (5-2)

La Commission valide le score de 5-2 en faveur de PAYS CRECOIS 2

Match 23060401 Noisiel Foot Ac. 1 – Combs 2 U14 D4C du 26/09/2020

La Commission, suite au courriel de M. Marvic MABIKA président du club de Noisiel Foot A, informant la Commission que l'équipe de Combs n'était pas présente au coup d'envoi,

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de Combs 2

La Commission rappelle au club de Noisiel que dans ces circonstances la FMI doit être utilisé ou à défaut une feuille de match papier doit être rempli et envoyer au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

22525226	11/10/2020	Seniors	D2A	Chelles 2	Trilport 1
22522976	11/10/2020	Seniors	D3A	Champenois M.V. 1	Jouy Yvron 1
23054210	11/10/2020	Seniors	D4A	Ferté/Jouarre 2	St Thibault 4
<i>En attente réception original de la Feuille de match</i>					
23054473	11/10/2020	Seniors	D4D	Bagneaux Nem. 2	Montereau 3
23261262	11/10/2020	CDM	D2A	Brie Est FC 6	Brie Morins 5
23261263	11/10/2020	CDM	D2A	Villeroy 5	Annet 5
22523697	11/10/2020	Vétérans	D3C	St Germain Laval 11	Nandy 12
22520039	11/10/2020	U18	D2A	Brie Est/Bucceenne 1	Val de France/Le Pin 1
23184674	11/10/2020	U18	D3C	Bois le Roi 1	Nangis 1
22523939	11/10/2020	U16	D2C	Moret-Veneux 1	Vaux Rochette 1
23096248	10/10/2020	U16	D3B	Val de France 3	St Thibault 1
23096249	11/10/2020	U16	D3B	Magny 1	Vaires 2
23096379	11/10/2020	U16	D3C	Lagny 1	Ozoir 2
23096512	11/10/2020	U16	D3D	Ozoir 3	Val de L'Yerres 1
23096733	11/10/2020	U16	D3E	Vaux Rochette 2	Provins-Sourdun 1
23096735	11/10/2020	U16	D3E	Melun FC 3	Bois le Roi 1
23096883	11/10/2020	U16	D3F	Gatinais 1	Savigny 3
23060412	10/10/2020	U14	D4C	Combs 2	Nandy 1

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

22523063	04/10/2020	Seniors	D3F	Vaux Rochette 2	FC Guignes 1
<i>En attente réception original de la Feuille de match</i>					
23099819	04/10/2020	Seniors	D4C	Boissise 3	Dammarie City 1
<i>En attente réception original de la Feuille de match</i>					

23261522	04/10/2020	CDM	D2C	Bois le Roi 5	N.U.S.O. Foot 5
En attente réception original de la Feuille de match					
23100077	04/10/2020	Vétérans	D4A	Meaux ADOM 11	Brie des Morins 11
23100281	04/10/2020	Vétérans	D4C	Nangis 12	Montereau 11
23096109	04/10/2020	U16	D3A	Villeparisis 2	Lagny 1
En attente réception original de la Feuille de match					
23096730	04/10/2020	U16	D3E	Bois le Roi 1	Savigny 2
En attente réception original de la Feuille de match					
23096105	27/09/2020	U16	D3A	Chelles 2	Lagny 1
En attente réception original de la Feuille de match					

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

23060400 26/09/2020 U14 D4C Pontault P./Emera. 2 Servon/Alliance/Chev 1
 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 points ; 0 but) au club recevant **Pontault P./Emerainville 2** et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur **Servon/Alliance/Chevr. 1**

HORAIRES SPECIAUX

Dammarie City (560605)

*SENIORS (1) D4 – **17 heures 00** été comme en hiver (stade P. Guillot -terrain synthétique à Dammarie les Lys) accordé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 17 et 18 octobre 2020](#)

Match 23281146 Le Mée 2– Provins Sourdun 1 U18 Coupe 77 du 18/10/2020

Suite à la réunion de la CRPME organisée le lundi 12 octobre 2020, dans le cadre du match de Coupe de France LE MEE SPORTS / RED STAR FC prévu le dimanche 18/10/2020 à 14h30. Il a notamment été préconisé qu'il serait préférable qu'il n'y ait pas de matches de jeunes en lever de rideau, les 2 matches prévus étaient :

- 1 match de Coupe de Paris IDF U20 (MATCH REPORTE)
- 1 match de Coupe 77 U18 LE MEE 2 / PROVINS.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Coupe 77 U18 LE MEE 2 / PROVINS au 25/10/2020

Match 23276717 Bussy 1– Gatinais VL 1 Seniors Coupe 77 du 18/10/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Demande refusée par le club de GATINAIS

Match 23285678 Quincy 21– Villeparisis 21 +45 ANS Coupe 77 du 18/10/2020

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 04/11/2020 à 20h30 au lieu du 18/10/2020 à 9h30

En attente accord du club de **VILLEPARISIS**

Compte tenu de la crise sanitaire et des dernières décisions ministérielles, la Commission refuse la demande de report du club de Quincy

Match 23281348 Meaux ADOM 1– Claye Souilly 2 U18 Coupe 77 du 18/10/2020

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **MEAUX ADOM** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de **CLAYE SOUILLY**

Match 23281778 Montereau 3– Ponthierry 2 U16 Coupe Comité du 18/10/2020

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de **PONTHIERRY**

Week-end du 24 et 25 octobre 2020

Match 22525344 Roissy 2– Champs 1 Seniors D2B du 25/10/2020

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 22/11/2020 au lieu du 25/10/2020

Accord du club de **CHAMPS AS**

Sous réserve, en attente du tour de Coupe du 18/10/2020, le prochain tour étant prévue le 22/11/2020

Match 23261377 Maisoncelles 5–Entente CGOV 5 CDM D2B du 25/10/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ENTENTE CGOV

Demande refusée par le club d'ENTENTE CGOV

Week-end du 07 et 08 novembre 2020

Match 23096743 Cesson VSD 3–Bois le Roi 1 U16 D3E du 08/11/2020

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 22/11/2020 à 13h00 au lieu du 08/11/2020 à 14h30

Demande refusée par le club de BOIS LE ROI

Match 23184696 Pays Bieres 1–Chatelet 1 U18 D3C du 08/11/2020

Demande de modification de date du club de **CHATELET** pour disputer la rencontre le 01/11/2020 au lieu du 08/11/2020

Demande refusée par le club de PAYS BIERES

Match 22523974 Ponthierry 1–Gatinais 1 U16 D2C du 08/11/2020

Demande de modification de date du club de **PONTHIERRY** pour disputer la rencontre le 01/11/2020 au lieu du 08/11/2020

En attente accord du club de **GATINAIS**

Week-end du 28 et 29 novembre 2020

Match 22525506 Gatinais 1–Melun FC 3 Seniors D2C du 29/11/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN** pour disputer la rencontre sur les installations du club de MELUN

En attente accord du club de **GATINAIS**

Week-end du 23 et 24 janvier 2021

Match 23261429 Maisoncelles 5–Emerainville 5 CDM D2B du 24/01/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'EMERAINVILLE

En attente accord du club de **EMERAINVILLE**

FERMETURES DE TERRAINS

Merci aux clubs ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 ;
A défaut la commission appliquera le règlement, RSG District Article 40.1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle aux clubs ci-dessous:

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
- b) ne peut être situé sur le territoire :
 - de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.... »

Club de THORIGNY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... **Match 21480975**

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- **d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,**

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Thorigny 1 – Ozoir 2 Seniors D2A

Commission Régionale de Discipline du 23/09/2020

« ... **Match 2513708 Thorigny 1- Villiers s/ Marne 1 Coupe de France du 30/08/2020**

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

(.../...)

Vu le barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de trois (3) matchs ferme à l'équipe de Thorigny 1, ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 15/11/2020 : Thorigny 1 – Pays Crécois 2 Seniors D2A

Du 22/11/2020 : sous réserve de la qualification de l'équipe de Thorigny pour le tour 3 de la Coupe Comité

Du 06/12/2020 : Thorigny 1 – Le Pin Villevaudé 1 Seniors D2A

Club d'Othis :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 22142227

Othis 2 – Quincy 2

Seniors Coupe Comité du 17/11/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide une suspension de deux (2) matchs fermes de terrain pour l'équipe d'Othis 2 Seniors et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction.

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Othis que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 08/11/2020 : Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A

Du 29/11/2020: Othis 2 – Brie Nord 1, Seniors D3A

Club de Nanteuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dires recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,

Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Nanteuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Nanteuil 2 – Magny 2 Seniors D4B

Club de Cosmo/Mareuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dires recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,

Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Cosmo/Mareuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Match 23054213 Cosmo 2 – Courtry 2 Seniors D4B

La Commission, suite au courriel du club de COSMO,

Considérant que le club de COSMO a obtenu le prêt des installations du stade du Pré-Manche à Voulangis,

Considérant que ces dernières ne sont plus disponibles suite à un arrêté municipal,

Par ces motifs,

La Commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure, la sanction sera applicable sur la nouvelle date de jeu de la rencontre.